



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_29_06_2022

DOCUMENTS
N° 1 à 14

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; V. BROOKE ; C. GOUMENT ; N. ANDREOLI ; M. KADIRI ; C. ROUSSEL ; N. LAFFON

PROCURATIONS : B. PEYRO à C. GOUMENT ; C. MACRON à T. DEVILLE ; M. SORET à C. ROUSSEL ; M. HIVERNAUD à D. COLAS ; L. LOPEZ à M. DHERBECOURT ; L. LUSTREMAN à V. BROOKE

ABSENTS EXCUSES : B. PEYRO ; C. MACRON ; M. SORET ; M. HIVERNAUD ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMAN ; C. NAVATEL ; G. VILAR

Nombre de votants : 17

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Virginie BROOKE

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Point n°14 : Modification des conditions d'éclairage public

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 19 mai 2022

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Bulletin municipal	BFC Marketing	357.60€	07/06/2022	Devis
Souris sans fils	Solunova	16.80 €	10/06/2022	Devis
Tours TBI	Solunova	750 €	10/06/2022	Devis
Enfouissement cuivre et fibre	Provence VRD	13 800 €	13/06/2022	Devis
Poubelle plage	JPP Direct	1298.02	15/06/2022	Devis
Electrode adulte	Ledefibrillateur.com	93.60 €	16/06/2022	Devis
Extension EP Bout de la Coste	Ete Valette	49 467.36 €	16/06/2022	Devis
Passage hydrojet	Océan	8 250 €	27/06/2022	Devis

IV- DELIBERATIONS :

1	Délibération pour le remplacement d'un poste d'adjoint devenu vacant	D62_2022
---	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-4 et L2122-7-2,

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L66,

Vu la délibération n°21_2020 du 10 juin 2020 fixant le nombre d'adjoint au Maire à cinq,

Vu la délibération n°22_2020 du 10 juin 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°110_2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme PEYRO Brigitte, 2^{ème} adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant des affaires sociales, des festivités, de l'économie sociale et solidaire et des associations,

Vu la lettre de démission de Mme PEYRO Brigitte des fonctions de 2^{ème} adjointe au maire en date du 14 mai 2022, adressée à Mme la Préfète et acceptée par le représentant de l'Etat le 8 juin 2022,

Madame le Maire propose au conseil de se prononce sur le remplacement ou non du poste d'adjoint laissé vacant ainsi que sur le rang du nouvel adjoint.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

- De maintenir le nombre d'adjoints à cinq conformément à la délibération n°22_2020 du 10 juin 2020,
- Que l'adjoint occupera le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant.

AUTORISE

- Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2	Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission	D63_2022
----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L66,

Vu la délibération n°21_2020 du 10 juin 2020 fixant le nombre d'adjoint au Maire à cinq,

Vu la délibération n°22_2020 du 10 juin 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°110_2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme PEYRO Brigitte, 2ème adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant des affaires sociales, des festivités, de l'économie sociale et solidaire et des associations,

Vu la lettre de démission de Mme PEYRO Brigitte des fonctions de 2ème adjointe au maire en date du 14 mai 2022, adressée à Mme la Préfète et acceptée par le représentant de l'Etat le 8 juin 2022,

Vu la demande d'annulation de sa démission présentée par Mme PEYRO Brigitte en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 17
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

DÉCIDE

- De désigner Madame PEYRO Brigitte en qualité de 2^{ème} adjointe au maire.

3	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1^{er} janvier 2023	D64_2022
----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu l'article I 2121-29 du cgct,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable m57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature m57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Castillon du Gard à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- Budget principal,
- Budget CCAS,
- Budget lotissement de Fontgrasse,
- Budget lotissement des Cistes.

AUTORISE

Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4	Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)	D65_2022
----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

CHARGE

Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5	Renouvellement de la clé « top remplissage » utilisée par les agriculteurs	D66_2022
---	--	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle au conseil qu'une clé de la station a été remise à chaque agriculteur devant se servir de la station « top remplissage »

Madame le Maire rappelle également les délibérations n°45/2013 en date du 27 septembre 2013 fixant à 20 euros le renouvellement de celle-ci en cas de perte et la délibération n° /.. Modifiant le tarif à 30 euros.

Considérant que le coût de reproduction de cette clé est aujourd'hui de 40 euros.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer à 40 euros le renouvellement de la clé de la station « top remplissage ».

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

CHARGE

Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6	Remboursement frais déplacement Mme RELANDRE Estelle	D67_2022
---	--	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire explique que dans le cadre d'un appel à projet sur les ATSEM conduit par la CNRACL ; Mme Relandre Estelle a dû se rendre à Paris dans le cadre d'une réunion le mardi 21 juin 2022.

Vu l'ordre de mission qui lui a été délivré en date du 14 juin 2022,

Vu le tableau récapitulatif des frais engagés

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De rembourser les frais liés à ce déplacement dont le montant total des frais s'élève à 216.80 euros.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7	Remboursement frais à l'OCCE - Ecole Jules FERRY	D68_2022
---	--	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire explique que dans le cadre de la fête des écoles qui a eu lieu le 17 juin 2022, le Directeur a réparé la sonorisation de la commune et a engagé des frais pour l'OCCE de l'école Jules FERRY d'un montant de 93.80 euros.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De Rembourser les frais liés à l'OCCE dont le montant total des frais s'élève à 93.80 euros.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8	Remboursement frais carburant – GARCIA David	D69_2022
---	--	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire explique la station-service TOTAL de Remoulins, où les véhicules du service technique se fournissent en carburants était fermée le vendredi 17 juin 2022. Afin de mettre du carburant ils ont dû se rendre à la station-service de Carrefour Market.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De Rembourser les frais à Monsieur GARCIA David dont le montant total des frais s'élève à 50.31 euros.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9	Don tableau « le Royaume » Pierre PARSUS	D70_2022
---	--	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire explique au conseil que l'association des amis de Pierre PARSUS a fait don sur souhait de Monsieur PARSUS d'un tableau dénommé « le Royaume » à la commune.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'accepter le don de ce tableau dénommé « le Royaume » dont le montant est estimé à 1000 euros.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
:

10	CASTILLON DU GARD - SECTEUR n°10 Extension pour alimentation château d'eau - Ch. de Flux - Création Poste	D71_2022
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : CASTILLON DU GARD

Projet : Extension pour alimentation château d'eau . Ch. de Flux - Création Poste " "

N° opération : 22-EXT•10

Évaluation approximative des travaux : 183 600,00 € TTC

Coût prévisionnel des études : 2 019,60 TTC

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 2 019,60 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- D'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- De s'engager à verser sa participation aux études estimée à 2 019,60 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- D'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11	CASTILLON DU GARD - SECTEUR n°10 Extension pour alimentation château d'eau - Ch. de Flux - Télécom	D72_2022
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : CASTILLAN DU GARD

Projet : Extension pour alimentation château d'eau - Ch. de Flux Télécom

N° opération : 22-TEL-24

Évaluation approximative des travaux : 13 200,00 € TTC

Coût prévisionnel des études : 211,20 TTC

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 211,20 en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- D'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- De s'engager à verser sa participation aux études estimée à 211,20 € TTC en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- D'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12	PLU – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	D73_2022
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Elle rappelle les motifs de cette révision et, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L.151-2 et L.151-5 du code de l'urbanisme.

Madame Le Maire rappelle qu'un premier débat a déjà eu lieu en réunion du conseil municipal du 12 septembre 2018, puis un second en réunion du conseil municipal du 02 juillet 2019 et enfin un troisième lors de la réunion du conseil municipal du 30 septembre 2019.

Elle expose le projet de PADD issu de la réflexion des Elus, et de l'analyse de l'état des lieux et du diagnostic.

Ce document fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

La volonté des Elus est ainsi de s'engager dans les démarches suivantes :

AXE 1 : Préserver un cadre naturel, agricole et un environnement patrimonial de qualité

AXE 2 : Privilégier un développement urbain maîtrisé et raisonné

AXE 3 : Un territoire fonctionnant en cohérence avec le développement envisagé

AXE 4 : Prévoir une fluidité des déplacements et des modes de communication – Privilégier l'utilisation de dispositifs « propres »

Vu la délibération du 27 avril 2009 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme actuellement opposable ainsi que la délibération complémentaire du 26 décembre 2016 permettant la prise en compte des évolutions législatives en matière d'urbanisme, de concertation et de motivation ;

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

13	ENEDIS - désignation d'un correspondant « tempête »	D74_2022
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire Informe que les services d'ENEDIS souhaite que la Commune désigne un « correspondant Tempête »,

Elle précise que lors d'événements climatiques, il sera le relais d'ENEDIS sur le terrain afin de faire remonter les situations à risque, informer les Elus sur l'état du réseau et l'avancement des travaux, organiser l'accompagnement des équipes d'intervention,

Elle précise également que ces informations lui seront transmises via l'envoi de textos,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De désigner Monsieur MACRON Claude, correspondant tempête,

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

14	Modification des conditions d'éclairage public	D75_2022
----	--	----------

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

Madame le Maire propose à titre expérimental d'éteindre l'éclairage public de 00h00 à 5h00.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

- De modifier, à titre expérimental, les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune à compter du 1er juillet 2022, l'éclairage public sera éteint de 00h00 à 5h00.
- Dire qu'en périodes de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
- D'autoriser Madame le Maire à moduler les plages horaires si nécessaire.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.


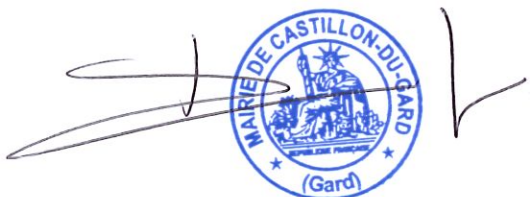
III- QUESTIONS DIVERSES

- Economie énergie : éclairage public
- Consommation d'eau
- Formation PSC1
- Goûter de fin d'année – 08/07/2022

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h15

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire
Muriel DHERBECOURT



le secrétaire de séance
Virginie BROOKE

